

PROVINCE DE QUÉBEC

**MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAM-NORD**

PROJET DE RÈGLEMENT N° 535

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 453 (MODIFICATION
DES ZONE H7, C2 ET P2 ET CRÉATION DE
LA ZONE H8)**

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 453 est entré en vigueur le 9 décembre 2011;

CONSIDÉRANT que le conseil peut modifier ce règlement selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que la demande en logement est grandissante;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. L'ajout, à la grille H7, de l'usage unifamiliale jumelée et des normes.
2. L'ajout, à la suite de la grille H7, de la grille H8.

Le tout tel que ces modifications apparaissent à l'annexe 1 du présent règlement.

3. Le plan de zonage que l'on retrouve à l'annexe 2 de ce règlement est modifié par :
 - 1° la création de la zone H8 à même la zone H7 et C2, ces dernières seront donc réduites;
 - 2° l'agrandissement de la zone P2 à même la zone H7, cette dernière sera donc réduite.

Le tout tel que ces modifications apparaissent à l'annexe 2 du présent règlement.

Adopté à Ham-Nord, le

François Marcotte
Maire

Mathieu Couture
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :
Dépôt du projet de règlement :
Adoption du projet de règlement :

Avis annonçant la consultation publique :
Consultation publique :
Adoption du règlement :
Avis – conformité au PU :
Certificat de conformité MRC :
Avis public d'entrée en vigueur :

Zone H7									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée				X					
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25					
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5					
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)		75 m ²							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6					
Marge de recul arrière (m)		6	6	6					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	3,5	3,5					
Marges de recul latérales totales (m)		5,5	3,5	3,5					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		40%		40%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		21	21	21					
Profondeur minimum (m)		27	27	27					
Superficie minimum (m ²)		567	567	500					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									

Zone H8									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x		x	x	x			
Jumelée			x						
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2			
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25			
Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5	10,5			
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)		75 m ²							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6	6	6			
Marge de recul arrière (m)		6	6	6	6	6			
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	3,5	2	2	2			
Marges de recul latérales totales (m)		5,5	3,5	5,5	5,5	5,5			
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max				2/3	4/8				
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22	40%	40%	40%	40%	50%			
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		21	21	21	21	21			
Profondeur minimum (m)		27	27	27	30	27			
Superficie minimum (m ²)		567	567	567	110/ log.	567			
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									

ANNEXE 2. ILLUSTRATION DES LIMITES DES ZONES P2, C2 H8 et H7

Limites actuelles



Limites projetées

